

**AMAP les Sapouss' de Yerres**  
**CONTRAT DE PARTENARIAT pâtes et farines CAMPAGNE 2024**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur* « Les moissons d'Emeline » et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP les Sapouss' de Yerres. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui pré-commande des produits sur une durée d'une année, contre paiement de sommes forfaitaires visant à préfinancer tout ou partie de la campagne annuelle du Producteur.

Adhérent N° :

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
		Tél.	
Courriel			

Référents AMAP les Sapouss'	Frédérique Camilleri 06.25.04.35.85, Marine Vermersch, Corinne Brahami
-----------------------------	--

**Engagement des parties**

L'**AMAP les Sapouss'** organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent,
- Livrer les Produits de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus.
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution.
- Organiser une visite de l'exploitation en cours d'année.
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler à la productrice les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu,
- **Amener ses contenants**, récupérer ses produits de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières,
- Assurer régulièrement, et au minimum une fois par trimestre, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.).

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le producteur.

**Distributions**

Sauf avis contraire, la livraison des produits a lieu les mardis de 18h30 à 20h aux dates prévues sur le calendrier des distributions.

**Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise à la productrice des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf mention contraire dans les conditions particulières.

**Partage des risques**

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

**Résolution des conflits**

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département l'Essonne.

**Producteur Pâtes et farines**

Les moissons d'Emeline Mme Emeline Michaud, 5 route de Voisenon, le petit jard, 77240 Vert Saint Denis - Emeline Michaud 06.77.83.39.81

**Exploitation et produits**




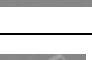


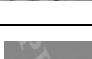


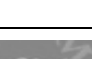
**Les produits transformés sont tous issus de l'agriculture biologique.** Les farines sont moulues avec un moulin à meules de pierre ; attention la farine « blé dur » sert à faire les pâtes. Le grand épeautre est l'équivalent du blé tendre avec moins de gluten, plus de fibres et de fer.

Les pâtes sont séchées à faible température pendant 10-12h, pour garder toutes les valeurs nutritives et digestives. Les quantités préconisées en pâtes sont d'environ **60g** par personne puisqu'elles sont plus riches.

Les lentilles vertes ont été sélectionnées par le guilde des artisans de la tour Eiffel en 2023.

Les flocons d'avoine sont aplatés à la ferme, les grains sont auparavant brossés et triés pour obtenir une bonne qualité. Ils ont un indice glycémique bas, sont peu calorique, facile à digérer, riches en fibres, minéraux et vitamines. Vous pouvez les utiliser dans des gâteaux, faire des céréales ou directement mettre une cuillère dans un yaourt.

Les durées de conservation sont de 9 mois pour les farines et de 2 ans pour les pâtes et lentilles et 1 ans pour les flocons.

GAMME		PRODUITS	prix TTC	Quantité	Total
PATES COMPLETES BLE DUR BIOLOGIQUE EN SACHET		Tubines blé dur sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	3,90€		
		Coquicrêtes blé dur sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	3,90€		
		Serpentines sachet 500 grs cuisson 3-5 minutes	3,90 €		
		Epis d'or sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	3,90 €		
		Coquicrêtes <b>paprika doux</b> sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	4,10 €		
		Tubines <b>curry</b> sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	4,10 €		
		Coquettes sachet 500 grs cuisson 3-5 minutes	3,90 €		
		Chabalines sachet 500 grs cuisson 3-5 minutes	4,10 €		
PATES COMPLETES EPEAUTRE BIOLOGIQUE EN SACHET		Coquicrêtes sachet 500 grs cuisson 7-9 minutes	4,10 €		
		Serpentines sachet 500 grs cuisson 3-5 minutes	4,10 €		
LENTILLES		Lentilles vertes sachet 1 kg	6,00 €		
FLOCONS		Flocons d'avoine, sachet 1 kg	4,50 €		
FARINES EN SACHET		grand épeautre fine T80 1 kg	3,30 €		
		Grand épeautre T140 1 kg	3,20 €		
		Sarrazin 1 kg	3,30 €		
		Semoule de Blé dur 1 kg	2,80 €		
FARINES COMPLETE S EN VRAC		Blé tendre complet T140 prix au kg	1,70 €		
		Blé tendre fine T80 prix au kg	1,80 €		
<b>TOTAL</b>					
<b>TOTAL pour 4 livraisons</b> Règlement par chèque à l'ordre de : les moissons d'Emeline					

**Attention, prévoir d'amener ses contenants, certaines farines sont en vrac.**

Date de livraison pour l'année 2024 : 12 mars, 4 juin, 10 septembre, 3 décembre

Fait à

le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Le Producteur